

# Les formes d'emploi atypiques en Suisse : un état des lieux

Le 10 novembre 2022, l'Office fédéral de la statistique a publié [un rapport](#) sur les formes d'emploi atypiques en 2020. Les formes d'emploi atypiques comportent des conditions différentes des conditions « ordinaires » comme les contrats à durée indéterminée et les emplois à temps plein. Le rapport de l'OFS reprend la définition du Bureau international du Travail (BIT) qui classe les formes d'emploi atypiques en six domaines d'analyse<sup>[2]</sup> :

- Les plateformes numériques de travail,
- Le travail à domicile,
- Les emplois à durée déterminée,
- Le travail à temps partiel et le travail sur appel,
- La relation d'emploi multipartite,
- Le travail indépendant économiquement dépendant.

En 2020, 10,2% des personnes salariées âgées de 15 à 64 ans (sans les personnes en apprentissage) se trouvaient dans une des formes d'emploi atypiques étudiées, ce qui constitue un léger recul par rapport à 2017 (10,7%). Toutefois, ce pourcentage ne comprend pas les prestations fournies via des plateformes numériques, car les données disponibles les plus récentes à ce sujet datent de 2019.

Pour 86,7% de ces personnes, l'activité principale présentait une seule caractéristique atypique et pour 13,3%, deux ou plus.

Alors qu'en 2010, 24,3% des personnes salariées travaillaient au moins occasionnellement dans leur logement privé, avec les changements d'organisation du travail liés à la pandémie de COVID-19, 38,1% ont travaillé à domicile en 2020. De ce fait, l'OFS a renoncé à inclure dans cette analyse le travail à domicile car cette forme de travail ne peut plus être considérée sans réserve comme atypique selon elle.

## **Formes d'emploi atypiques les plus représentées en Suisse**

Le travail sur appel est atypique car il peut impliquer des horaires irréguliers, une charge de travail variable mais aussi des taux d'occupation

réduits ou une absence de minimum d'heures de travail garanti. En 2020, avec 5,1% des personnes salariées ayant travaillé sur appel (5,3% en 2010), il s'agit de la première forme de travail atypique de Suisse. 51,1% de cette population de travailleurs et de travailleuses n'ont pas un minimum d'heures de travail par semaine ou par mois garanti.

La deuxième forme de travail atypique de Suisse est l'emploi à durée déterminée d'une durée de moins d'une année avec 3,1% des personnes employées en 2020 (3,0% en 2010). Il s'agit le plus souvent d'un projet limité dans le temps qui explique les contrats de courte durée (25,9% des contrats de travail à durée déterminée de moins d'un an). Ensuite, viennent les stages rémunérés (21,1%). Quant au travail saisonnier et aux « autres formes de travail limité dans le temps », ils concernent respectivement 12,2% et 12,5% des engagements à durée déterminée de moins d'un an.

### **Populations les plus concernées par les formes d'emploi atypiques**

Ce sont surtout les jeunes de 15 à 24 ans qui sont les plus concernés par des formes de travail atypiques en Suisse, suivis des femmes. 26,9% des jeunes de 15 à 24 ans se trouvent dans une forme d'emploi atypique et 12,5% de femmes contre 8% d'hommes. 9,8% des personnes salariées de 15 à 24 ans travaillent sur appel, contre 5,1% au maximum pour les autres classes d'âge. 6,3% de femmes contre 4% d'hommes travaillent sur appel.

Concernant les contrats à durée déterminée, le même constat s'impose. Les jeunes de 15 à 24 ans sont particulièrement représentés avec 13,4% d'entre eux qui occupent un emploi de courte durée contre 3% chez les 25 à 29 ans et moins de 2% pour les 40 ans et plus. Les femmes (3,3%) et les étrangers (3,3%) sont légèrement plus souvent engagés pour une durée déterminée que les hommes (2,8%) et les Suisses (3,0%).

Enfin, le secteur économique de l'agriculture et de la sylviculture est particulièrement concerné par les formes atypiques d'emplois avec 1 salarié sur 10 engagé pour une durée inférieure d'une année et plus de 10% des personnes salariées travaillant sur appel.

> Autres éclairages sous notre rubrique [Travail >> Marché du travail >> Emploi précaire ou atypique](#)

---

[2]

<https://www.ilo.org/global/topics/non-standard-employment/lang-fr/index.htm>